

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP NICE EXTERIEUR  
22 RUE JOSEPH CADEI CS 63151  
06172 NICE CEDEX 2

### Vos références

Numéro fiscal (N) :  
Référence de l'avis :  
Contrat de prélèvement :  
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE  
MME

Numéro de rôle :  
Date d'établissement :  
Date de mise en recouvrement :

Identifiant service :

MME

ITALIE

### Somme qu'il vous reste à payer

**166,00 €**

Montant de vos taxes foncières **790,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - **624,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 78,00 €  
15 octobre 2021 88,00 €

Compte bancaire :  
Identifiant de la banque :  
Nom du créancier :

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP NICE EXTERIEUR  
22 RUE JOSEPH CADEI CS 63151  
06172 NICE CEDEX 2  
Tél : 04 83 06 86 00
- **pour le montant de votre impôt :**  
CDIF NICE  
SECT.2EME SECTEUR  
22 RUE JOSEPH CADEI  
CS 63151  
06172 NICE CEDEX 2  
Tél : 04 92 09 47 41

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	79,00 €	15 juin	2022	79,00 €
15 février	2022	79,00 €	15 juillet	2022	79,00 €
15 mars	2022	79,00 €	16 août	2022	79,00 €
15 avril	2022	79,00 €	15 septembre	2022	79,00 €
16 mai	2022	79,00 €	17 octobre	2022	79,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	29,31 %	1,67 %	6,40 %	0,205 %	8,46 %	%		
	Taux 2021	29,31 %	1,94 %	6,40 %	0,189 %	8,46 %	%		
	Adresse	27 AV DU TROIS SEPTEMBRE							
	Base	1637	1637	1637	1637	1637			
	Cotisation	480	32	105	3	138		758	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	478	27	105	3	138				
Cotisation 2021	480	32	105	3	138		758		
Variation	+0,42 %	+18,52 %	0 %	0 %	0 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			32	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>790</b>	
Références administratives : 060 55 021 028 032 032 N F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## CALCOLO PATRIMONIALE IVIE

$$1.637 + 0,5\% = 1.645,19$$

$$\text{Base } 1.645,185 \times 160 = 263.230,40$$

$$\text{Importo IVIE: } 263.230,40 \times 0,76\% = 2.000,55$$

$$\text{T.F. Detraibile} = 480 + 32 + 105 + 3 = 620,00$$

$$\text{IVIE dovuta} = 2.000,55 - 620 = 1.380,55$$